

Date de mise en ligne : 26 septembre 2024

ARRETE N° 2024 / 324

Page 2024/344

**AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
RUE DU NORD A PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2024 AU 30 OCTOBRE 2024**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 25 septembre 2024, de la société MARIO ET LONGO
CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation, à partir du 30 septembre 2024, pour une durée de 32 jours calendaires, pour des travaux de réfection de réseaux humides

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MARIO LONGO est autorisée à réaliser les travaux rue du Nord entre le 30/09/24 et le 31/10/24.

L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber l'accès aux logements et aux activités, la circulation des piétons et cyclistes, et la circulation des véhicules de secours. Le stationnement et la circulation seront interdits dans la zone de travaux.

La rue des Pointeaux sera fermée à la circulation sauf riverains

Le parking public de la rue du Nord sera interdit d'accès et aux stationnements

Des déviations doit être mise en place pour les véhicules circulants depuis la Place St Pierre/rue de Paris verrerie vers le centre ville/mairie :

Par la rue de Paris, rue du Puits des Aix, rue du Nord, rue du champ Baratté, rue des Chapelains, rue du pont, rue des hôtelleries, rue de la verrerie.

Pour les véhicules circulants depuis le rond point du collège, la rue de Paris vers le centre ville/mairie :

Déviation rue du Puits des Aix, rue du Nord, rue du champ Baratté, rue des Chapelains, rue du pont, rue des hôtelleries, rue de la verrerie.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les entreprises devront informer les riverains une semaine au minimum avant le démarrage des travaux.

Les entreprises doivent la mise en place et la dépose de toute la signalétique routière, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier.

Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 26 septembre 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint, Eric Laloy

